



Arrêté n° DRI-20250683AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Loisy et de Monsieur le Maire de Simandre du 12/06/2025,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Cuisery du 11/06/2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTS, demeurant : Route des Carrières 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, courriel : slts2@orange.fr, du 11/06/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien sur un ouvrage d'art "Ponceau de Trézoire", sur la D475, sur le territoire de Simandre, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 30/06/2025 au 11/07/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D475 au PR 1 + 614, sur le territoire de Simandre, et déviée par les D933 et D175, sur le territoire de Simandre, Cuisery et Loisy.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SLTS (Tél. 06 79 06 77 75), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

Exécutoire de plein droit  
Publié le 30/06/2025

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Simandre, l'entreprise SLTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Cuisery et Loisy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 18 JUIN 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du tounhannais

**Thierry AGRON**



**D475 Simandre réparations du ponceau de Trézoir**  
**Route barrée du 30 juin au 11 juillet 2025**  
**Plan de déviation**



